



**DECISION DU MAIRE  
N°2024-11**

Adhésion à l'association des Maires de Charente-Maritime

Le Maire,

VU la délibération du 25 mai 2020 n° 2020-2-5 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. Le Maire pour exercer en son nom une partie des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment celle « D'Autoriser au nom de la communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

VU la demande de cotisation formulée par l'Association des Maires de Charente-Maritime pour l'année 2023

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association des Maires de Charente-Maritime moyennant une cotisation de 1 030,00 € pour l'année 2024.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compte de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la commune, le comptable municipal et le receveur municipal sont chargés chacun ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Dit que cette décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait le 18 mars 2024  
Le Château d'Oléron  
Le Maire,  
Michel PARENT

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en S/Prefecture

Le **19 MARS 2024**

Et publication pendant 2 mois à compter de ce jour aux lieux habituels d'affichage ou notification

Le **20 MARS 2024**

Le Maire, Michel PARENT

